



## Point no 6 de l'ordre du jour

### Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit budgétaire de CHF 437'000.- TTC pour divers travaux de réfection et d'assainissement des bâtiments communaux du patrimoine administratif pouvant intervenir en 2021

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères générales,  
Messieurs les Conseillers généraux,

Parallèlement au budget des investissements et comme ces 4 dernières années, le Conseil communal soumet à votre autorité la présente demande de crédit budgétaire de CHF 437'000.- destiné à la poursuite des travaux de réfection et d'assainissement de notre patrimoine administratif pouvant survenir en 2021.

Pour l'exercice 2021, au vu de la capacité d'investissement de la Commune, cette planification n'intègre que faiblement les travaux urgents relevés par l'étude EpiQR/Estia. En effet, la liste ci-après compte nombre d'interventions qui ne relèvent pas de l'assainissement énergétique ou structurel des bâtiments, mais néanmoins urgentes à réaliser.

Comme déjà relevé pour le budget des investissements 2021, le crédit budgétaire est un instrument de gestion financière indispensable à l'entretien du patrimoine communal, une véritable feuille de route. Si, lors de son élaboration au cours de l'année nous y intégrons tous les travaux à réaliser, nous priorisons ensuite en fonction des investissements à consentir dans d'autres dicastères, tant pour répondre à la LFINEC et au frein à l'endettement, que pour permettre leur suivi par les services communaux. Enfin, grâce à cette enveloppe globale, nous pouvons être réactifs lors d'urgence non planifiée, en différant certaines interventions jugées moins impératives. Cette marge de manœuvre est appréciable et nécessaire à la bonne réalisation des travaux.

#### **Patrimoine administratif : travaux planifiés pour un montant total de CHF 437'000.-**

Priorités pour l'année 2021 – quelques exemples :

<b>Bâtiment</b>	<b>Intervention</b>
B Champ-Rond	Réfection court de tennis, remplacement des douches sanimatic
B Collège	Mise à niveau des engins, réfection sol halle de gym, mise à niveau des regards
A Collège	Réfection tablettes de fenêtres, peinture structure d'accueil

**Rapport relatif à une demande de crédit budgétaire de CHF 437'000.- TTC pour divers travaux de réfection et d'assainissement des bâtiments communaux du patrimoine administratif pouvant intervenir en 2021**

B Temple	Peinture (en coordination avec l'OPAN)
C Citrouille	Divers travaux de menuiserie et de peinture
C Collège Mûriers	Réfection place de jeux
C Collège Vernes	Mur d'enceinte (ajustement hauteur et réfection ponctuelle)
C Rue Haute 20	Motorisation porte entrée Est
C Colombier	Plan de fermeture généralisé

Ci-dessous, la liste des travaux planifiés dans le crédit budgétaire du patrimoine **financier**, crédit qui selon l'article 72 de la LFINEC, ne nécessite pas d'arrêté, mais est soumis pour consultation à la Commission financière.

**Patrimoine financier : travaux planifiés pour un montant total de CHF 750'000.-**

Priorités pour l'année 2021 – quelques exemples :

<b>Bâtiment</b>	<b>Intervention</b>
Divers	Réfection appartement(s) selon départs éventuels
Grande Sagneule	Pont de grange
A Port	Atelier mécanique - aménagements extérieurs, Assainissement complet de l'enveloppe des bâtiments

**Finances**

Ce crédit s'inscrit dans le cadre de la loi sur les Finances de l'État et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014, qui stipule à l'article 44 :

*Crédit budgétaire*

*Art. 44 Le crédit budgétaire est l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement ou des charges pour un but déterminé jusqu'à concurrence du plafond fixé.*

*Le crédit budgétaire peut être exprimé comme crédit individuel ou, pour les unités administratives gérées par mandat de prestations et enveloppe budgétaire, sous forme de solde (crédit global).*

*Les crédits inutilisés expirent à la fin de l'exercice, sous réserve des exceptions prévues par la loi.*

## Rapport relatif à une demande de crédit budgétaire de CHF 437'000.- TTC pour divers travaux de réfection et d'assainissement des bâtiments communaux du patrimoine administratif pouvant intervenir en 2021

Pour rappel, les éléments financiers suivants sont à prendre en compte dans le choix de travailler avec le cadre du crédit budgétaire :

- Contrairement au crédit d'engagement, l'éventuel solde restant en fin d'année ne peut être reporté sur l'année suivante ;
- Il permet au Conseil général de voter divers objets qui sont regroupés dans un seul montant et au Conseil communal de ne pas entamer sa marge de manœuvre de CHF 300'000.- ;
- Ce montant a été prévu dans le budget des investissements. Cependant, ce crédit budgétaire n'affecte l'enveloppe limitée par le frein à l'endettement que pour le patrimoine administratif, le patrimoine financier n'y étant pas soumis ;
- Ce type de crédit évite également de charger les comptes d'exploitation par des dépenses et permet d'amortir la charge sur plusieurs années, conformément aux taux légaux appliqués pour ces investissements.

Inscrire ces charges dans un crédit budgétaire et donc dans le budget des investissements plutôt que dans le budget de fonctionnement répond à quatre besoins identifiés par le service des finances et le Service de l'intendance des bâtiments :

1. Le budget de fonctionnement se trouve délesté de ces charges, qui restent maîtrisées par le mécanisme de frein à l'endettement.
2. Ces travaux représentant des dépenses pour l'augmentation qualitative et quantitative de valeurs durables appartenant au patrimoine, ils représentent bien des investissements et s'inscrivent ainsi dans le compte y relatif, conformément à la loi sur les finances.
3. Le montant nécessaire aux travaux d'entretien du patrimoine, bien que correspondant à celui qui était confié usuellement au Conseil communal, n'est plus détaillé en objets distincts obligeant l'exécutif à les traiter individuellement selon les montants accordés au budget. Il peut ainsi être géré sur l'année par les services professionnels qui s'y consacrent, sous l'autorité du Conseil communal.
4. Cette méthode de gestion du ménage communal est celle qui est utilisée par les communes plus grandes que la nôtre, pratiquée selon les recommandations issues du passage à MCH2 et par l'introduction de la LFINEC.

Comme pour 2020, le montant est inscrit dans la présente demande en fonction de l'ensemble des charges connues que nous pouvons anticiper pour l'entretien de notre patrimoine administratif. Ce crédit budgétaire permettra une rationalisation des dépenses liées à ces travaux, puisque les effets pesants de la répartition stricte par objet des budgets antérieurs disparaîtront au profit d'une gestion harmonisée de l'ensemble des charges sur l'année.

### **Crédits budgétaires des dernières années**

Remarque préliminaire importante : l'étude EPIQR pour la gestion du patrimoine communal bâti a été menée en 2017. Le déploiement des mesures y relatives s'est matérialisé pleinement à partir de l'année 2019, comme vous pouvez le constater dans le tableau ci-dessous. Auparavant, une très grande partie des travaux d'entretien et de rénovation étaient englobés dans les charges de fonctionnement liées aux immeubles en question. Les montants investis pour entretenir notre patrimoine bâti sont dorénavant plus faciles à suivre.

**Rapport relatif à une demande de crédit budgétaire de CHF 437'000.- TTC pour divers travaux de réfection et d'assainissement des bâtiments communaux du patrimoine administratif pouvant intervenir en 2021**

Des travaux sont actuellement en cours en cette fin d'année et de nombreuses factures finales encore à recevoir. Certains travaux planifiés en 2020 n'ont toutefois pas pu être réalisés en raison de la vacance de 4 mois au service des bâtiments le printemps dernier.

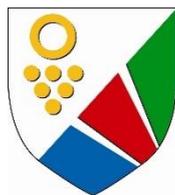
	<b>Patrimoine Administratif</b>	<b>Patrimoine Financier</b>	<b>Total</b>
2017	-	-	225'000.-
2018	-	-	313'000.-
2019	285'000.-	646'000.-	931'000.-
2020 en cours	505'000.- (65% au 20.11.20)	501'000.- (51% au 20.11.20)	1'006'000.-
2021	437'000.-	750'000.-	1'187'000.-

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal, ni des coûts administratifs.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, d'approuver le présent rapport et la demande de crédit en votant l'arrêté y relatif.

Le Conseil communal

Colombier, le 20 novembre 2020



## Le Conseil général de la Commune de Milvignes

### Arrêté relatif à une demande de crédit budgétaire de CHF 437'000.- pour divers travaux de réfection et d'entretien des bâtiments communaux du patrimoine administratif pouvant intervenir en 2021

Le Conseil général de la Commune de Milvignes,  
dans sa séance du 17 décembre 2020,  
vu le rapport du Conseil communal du 20 novembre 2020,  
vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964 (RSN 171.1),

#### arrête

**Crédit  
d'engagement**

**Article premier**

Un crédit budgétaire de CHF 437'000.- TTC est mis à la disposition du Conseil communal de la commune de Milvignes pour lui permettre de financer divers travaux de réfection et d'entretiens des bâtiments communaux du patrimoine administratif pouvant intervenir en 2021.

Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

**Comptabilisation**

**Article 2**

Le montant de la dépense sera porté au compte des investissements et amorti au taux moyen de 6.5%.

**Exécution**

**Article 3**

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

**Au nom du Conseil général,**

le Président :

le Secrétaire :

M. Vermot

L. Godet